

Ville de Mahina
Bureau du Courrier

Date :
20-02-15.

N°
1301.

Expéditeur

INDV.
N° 007 15
13-02-15.

Tavana

Destinataires

Attri.

Infos

Réf exp

Date :

Avis

DIRCAB

DGS

- Bur Com
- Bur Courrier

α
α

2

DGSA

F. FRITCH

D.DECH

α

W. AFO

BUR. GES TRI

D. EAU

B. QUINQUIS
 E. FRITCH

D.STEP

- Bur des travaux
- Bur d'études

T. FAUA
 V. OOPA
 J. VERO
 C. KWONG
 B. COLOMBANI
 D. TEUIRA
 M.-P. COJAN

D.CPA

- Bur Etat-Civ/elect*
- Bur Santé
- Bur Aff. Soc
- Bur Anim
- Bur CQ

D.FR

- Bur Finance
- Bur Marchés/Achats
- Bur Juridique
- Bur Sys. Info.

α

M. PAOFAI

D.RH

L. YEEON

D.PM

L. OPUTU

D.LCIS

Dates

Comme



Subdivision Administrative des Iles du Vent

POLYNESIE FRANCAISE ARRIVÉE LE
 20 FEV. 2015
 EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI N° / IDV

DATE DE CONVOCATION
12 février 2015
 L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
12 février 2015

DATE DE SEANCE
19 février 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	32
Procuration	07
Votants	32
Abstention	00
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	00

20.02.2015 1301.

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
PAOFAL Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe	X		
YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		
OOPA Vaïora	7 ^{ème} adjointe	X		
VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe		X	OPUTU Lorna, 1 ^{ère} Adjointe
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAL Lory	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M.	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	LEBOUCHER Patrick, Conseiller Municipal
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	FRITCH Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal

Autorisant le Maire ou son représentant à signer l’Avenant n°1 à la convention n°13/2014 du 08 octobre 2014 relative à la mise à disposition

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 08
 Monsieur Benjamin COLOMBANI, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l’organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l’arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**de la rotonde « FARE
ORA » au bénéfice de
l'Église Adventiste du
Septième jour à
Mahina, pour l'année
2015**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le projet d'avenant n°1 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

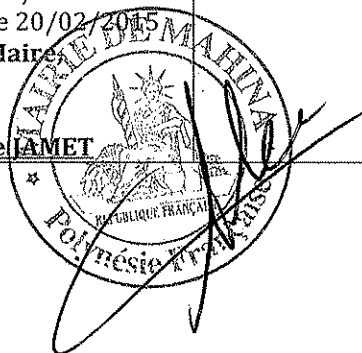
EN SA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

ADOPTE

- Article 1^{er} :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention n°13/2014 en date du 08 octobre 2014 relative à la mise à disposition de la rotonde « FARE ORA » au bénéfice de l'Église Adventiste du Septième jour à Mahina, pour l'année 2015.
- Article 2:** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 20/02/2015
et affichage le 20/02/2015
Le Maire

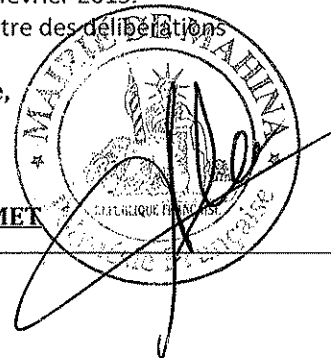
Patrice JAMET



Fait et délibéré le 19 février 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Patrice JAMET



COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

AVENANT N°01

A la convention n°13/2014 en date du 08 octobre 2014 relative à la mise à disposition de la rotonde « FARE ORA » au bénéfice de l'Église Adventiste du Septième jour à Mahina, pour l'année 2015

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de MAHINA, représentée par son Maire, **Monsieur Patrice JAMET**, dûment habilité par délibération n°..... / 2015 du

D'une part,

ET

L'Église Adventiste du Septième jour à MAHINA, représentée par son Président, **Monsieur TETUANUI Roger**, Numéro de portable : 87 20 73 64,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention n°13/2014 en date du 08 octobre 2014 relative à la mise à disposition de la rotonde « FARE ORA » au bénéfice de l'Église Adventiste du Septième jour à Mahina, est reconduite pour l'année civile 2015, conformément aux dispositions de l'article 7 de ladite convention.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de la convention, non contraintes aux présentes, restent en vigueur.

Mahina, le

Le Président (1)

Le Maire de la Commune de MAHINA

Mr TETUANUI Roger

M. Patrice JAMET

(1) Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

